



VILLE DE LAROQUE D'OLMES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Mesdames : Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude TOUSTOU, Agnès DEJEAN, Michèle PUJOL, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA.

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Claude DES, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Anthony DHENIN, William SAYDAK, Dorian LHEZ, Lucas GRACIA.

Secrétaire de séance : Mme Françoise GILLOT

Absents : Bernard MISTOU, Carmen PORTA, Sandra TOLOSA CORMARY

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, Mme Carmen PORTA à M. Anthony DHENIN, Mme Sandra TOLOSA CORMARY à Mme Florence MOLA

➤ **Approbation du procès-verbal du 10/07/2020**

Validé à l'unanimité

➤ **Décision n°03/2020 : Signature d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante de la décision qui a été prise de contracter une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 € afin de financer les travaux 2020 avant la réception des subventions correspondantes, sur une durée d'un an.

Objet : Création de commissions extramunicipales et désignation des membres

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante la constitution des commissions extramunicipales suivantes :

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il est Président de toutes les commissions.

TRAVAUX / URBANISME / CADRE DE VIE TRANSITION ENERGETIQUE / JARDINS PARTAGES

Responsable : Yves LE LEANNEC

Membres :

Robert BELLECOSTE
Camille COSTE
Caroline RAYNAL
Claude DES

Gérard VIERA
Françoise GILLOT
Sébastien DEISS
Laurence BATAILLE

ANIMATION DE LA VIE ASSOCIATIVE (CAVA)

Responsable : Michèle PUJOL

Membres :

Thierry PUJOL
Caroline RAYNAL
Nourredine BENALI

Marie-Claude GRAUBY
Pierrette GUTIEREZ
Anthony DHENIN

Virginie DEDIEU	Virginie PAILLARD
G�rard VIERA	C�dric WACHEUL
Robert BELLECOSTE	William SAYDAK
Florence MOLA	Romuald LEGUAY
Julien GARCIA	H�l�ne VILLEMONT
Christine STEELANDT	

Ainsi que toutes les associations laroquaises

ENFANCE/ JEUNESSE

Responsable : Virginie PAILLARD

Membres :

Camille COSTE	Mich�le PUJOL
Nourredine BENALI	Sandra TOLOSA CORMARY
Julien GARCIA	

JOURNEES CITOYENNES

Responsable : Marie-Claude GRAUBY

Membres :

Caroline RAYNAL	Claude DES
Roland PUJOL	Agn�s DEJEAN
Virginie PAILLARD	Robert BELLECOSTE
Yves LE LEANEC	Anthony DHENIN
Fran�oise GILLOT	Pierrette GUTIEREZ
Mich�le PUJOL	Bernard MISTOU
Lucas GRACIA	S�bastien DEISS

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITES

Responsable : Agn s DEJEAN

Membres :

Caroline RAYNAL	Pierrette GUTIEREZ
Lucas GRACIA	Marie-Claude GRAUBY
Fran�oise LAPASSET	

Le Conseil, o  l'expos  de Monsieur le Maire,

A la majorit  des membres pr sents, 19 voix POUR,

- **VALIDE** la cr ation des commissions extra-municipales telles qu'expos es ci-dessus.

Objet : D l gation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales ;

Vu la d lib ration relative   la d l gation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en date du 03 juillet 2020 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Pr fecture demande de pr ciser certaines attributions qui ont  t  d l gu es au Maire,   savoir les points n 2, 15, 21, 22 et 27.

Monsieur le Maire pr cise que les autres d l gations demeurent inchang es :

- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de d p t temporaire sur les voies et autres lieux publics, des redevances et droits des services au profit de la commune qui n'ont pas un caract re fiscal, et de faire  voluer les tarifs existants dans une limite inf rieure ou  gale   10% par an. La cr ation de ces tarifs demeurant de la comp tence du conseil municipal.
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de pr emption d finis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou d l gataire ;
21. D'exercer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de pr emption d fini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 200000€ HT;

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents, 19 voix POUR :

- **ANNULE et REMPLACE** la délibération n°2020-CM3-D4 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en date du 03 juillet 2020 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, par délégation et en application de l'article L. 2122-22 du CGCT d'exercer les compétences précitées ci-dessus ;
- **DIT** que les décisions prises en application de la compétence déléguée ne peuvent être prises par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire en application de l'article L. 2122-18 du CGCT ;
- **DIT** que les décisions relatives à la matière ayant fait l'objet de la délégation de compétences sont prises par un adjoint dans l'ordre des nominations en cas d'empêchement du Maire ;
- **PRECISE** que Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en application de la présente délégation de compétence.

Objet : Décision modificative n°1/2020 - budget principal

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-CM2-D7 du 29 mai 2020 relatif au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020 ;

Vu le budget primitif 2020 de la Commune ;

Vu la décision du Maire n°03-2020 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal 2020 de la Commune.

Aussi, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

DESIGNATION	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 6411 - 012 / Personnel titulaire	+ 65 000,00 €	
D 64131 - 012 / Personnel non titulaire	+ 45 000,00 €	
D 60632 - 011 / Fourniture de petit équipement	- 20 000,00 €	
D 60612 – 011 / Energie, électricité	- 10 000,00 €	
D 023 / Virement à la section d'investissement	- 70 000,00 €	

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
R 7022 - 70 / Coupes de bois		+ 10 000,00 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
R 1644 - 016 / Emprunts assortis ligne de tirage		+ 150 000,00 €
R 021 / Virement de la section de fonctionnement		- 70 000,00 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
----------------	----------	----------

D 20422 - 204 / Subventions d'équipement privé	- 25 000,00 €	
D 2152 - 021 / Installations de voirie	+ 25 000,00 €	
D 2313 - 023 / Constructions	- 9 000,00 €	
D 2152 - 021 / Installations de voirie	+ 9 000,00 €	
D 2152 - 021 / Installations de voirie	+ 80 000,00 €	

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents, 14 voix pour, 5 abstentions : M. Lucas GRACIA, M. William SAYDAK, M. Dorian LHEZ, Mme Florence MOLA, Mme Sandra TOLOSA CORMARY.

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget principal 2020 comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

Objet : Acquisition de terrains sous le Castella

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante d'acquérir deux parcelles appartenant à M. Emmanuel CAMPEDEL, habitant au 23 rue Vaillant Couturier, 09600 Laroque d'Olmes.

Ces terrains, situés sous le Castella, 09600 Laroque d'Olmes, correspondent aux parcelles suivantes :

Parcelles	Superficie
B 595	0 ha 00 ca 10 a
B 596	0 ha 05 ca 38 a
TOTAL	0 ha 05 ca 48 a

Le prix de vente est fixé à 5 000 €.

Monsieur le Maire expose au Conseil l'opportunité que représente l'acquisition de ces deux parcelles, dans le but à la fois de constituer une réserve foncière en aplomb du Castella qui permettrait d'entretenir et de sécuriser le soubassement des remparts, mais aussi de réaliser un projet de création de jardins partagés.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, 19 voix POUR :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles vendues par Monsieur Emmanuel CAMPEDEL dans les conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Objet : Attribution d'une subvention complémentaire - ACCA de Laroque d'Olmes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'association de chasse ACCA a déjà obtenue une subvention d'un montant de 250 € pour l'année 2020,

Considérant que l'ACCA prend en charge directement les factures d'eau et d'électricité du local qui lui est mis à disposition par la municipalité, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention complémentaire de 250 € à l'ACCA afin qu'elle puisse régler lesdites factures.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, 19 voix POUR

- **DECIDE** d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 250 € au profit de l'ACCA de Laroque d'Olmes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Objet : Désignation d'un délégué auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu la délibération d'adhésion au CNAS en date du 05 juillet 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la municipalité adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1^{er} septembre 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de désigner un délégué du collège des élus auprès du CNAS.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Pierrette GUTIEREZ, conseillère municipale déléguée en charge des affaires générales et des personnels, comme déléguée du collège des élus.

Le Conseil, où l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents, 19 voix POUR

- **DESIGNE** Madame Pierrette GUTIEREZ, conseillère municipale déléguée en charge des affaires générales et des personnels, en qualité de déléguée du collège des élus auprès du CNAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Objet : Astreinte d'exploitation des agents techniques – cuisine centrale

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le Décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Considérant les alertes déclenchées lors d'incidents techniques qui surviennent à la cuisine centrale et qui imposent un déplacement des agents pour venir vérifier la bonne remise aux normes du fonctionnement des installations, Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier le régime d'astreinte existant au bénéfice des personnels techniques de la municipalité qui sont amenés à intervenir à la cuisine centrale.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une astreinte d'exploitation durant les week-ends, que son indemnisation est attribuée de manière forfaitaire et suivra les taux fixés par arrêtés ministériels. A titre d'exemple, le montant de l'indemnisation d'une astreinte d'exploitation pour les personnels techniques actuellement en vigueur est de 116,20 € / week-end (du vendredi soir au lundi matin).

Sont concernés les emplois suivants :

- Responsable de la Cuisine Centrale
- Responsable des Services Techniques

Il est précisé que ces deux agents se partageront les astreintes une semaine sur deux.

Le Conseil, où l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents, 19 voix POUR :

- **ANNULE et REMPLACE** la délibération relative à l'instauration d'un régime d'astreinte à la cuisine centrale en date du 16 novembre 2010 ;
- **APPROUVE** l'instauration d'un régime d'astreinte pour les agents de la filière technique amenés à intervenir à la cuisine centrale tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits chaque année au budget principal et au budget annexe cuisine centrale.

Objet : Convention de restauration scolaire – Commune de Montoulieu

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune de Montoulieu a sollicité les services de la municipalité pour la fourniture de repas scolaires par la cuisine centrale, pour l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur le Maire expose le projet de convention et précise que le repas comprend une entrée, un plat, un fromage ou un dessert pour un prix individuel de 4 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à signer ladite convention avec la commune de Montoulieu.

Le Conseil, où l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents, 19 voix POUR,

- **APPROUVE** la fourniture de repas scolaires à la commune de Montoulieu dans les conditions énoncées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de restauration.

Objet : Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'existence de titres émis en 2017 auprès de la société Fabrikawood, qui ne peuvent être recouverts du fait de la liquidation judiciaire de la société prononcée le 07 septembre 2020.

Il demande au Conseil d'autoriser le Comptable de la Commune à présenter en non valeur la somme de 6900€ sur l'article 6542.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, 19 voix POUR :

- **AUTORISE** le comptable de la Commune à présenter en non valeur la somme ci-dessus.

➤ Questions diverses

- **Participation au financement du carré musulman de Lavelanet (délibération du 13 juin 2008)**

Monsieur le Maire évoque au Conseil que la municipalité a participé en 2008 au financement du carré musulman de Lavelanet. Cet espace arrive désormais à saturation. Il propose d'ajouter ce sujet à une prochaine réunion de la commission cadre de vie afin d'envisager la meilleure suite à donner (Création d'un carré musulman intercommunal ? Création d'un carré à Laroque ? etc...).

- **Sanitaires du stade d'honneur**

Monsieur Lucas GRACIA dit relayer une demande des boulistes sur l'aménagement de sanitaires décents sur le parking de la MJC.

Monsieur le Maire répond qu'il y a d'autres priorités actuellement, mais qu'il envisage un projet global sur le site. Toutes les démarches restent à accomplir (maîtrise d'œuvre, demandes de subventions)

- **Vitesse excessive rues Julien Labrousse et La Fontaine**

Monsieur Lucas GRACIA dit relayer une demande de riverains sur la vitesse excessive des véhicules sur ces voies, suite à leur réfection.

Monsieur Claude DES répond que des aménagements ont été faits à proximité de ces voies, notamment la requalification de la place de la cabanette avec une zone à 20 km/h et la rue qui se termine par un stop. Il précise que de nombreux aménagements ont été faits en un mandat (chicane sur la RD1, plateau et coussin berlinois sur la RD928, coussins berlinois, plateau et ralentisseur sur l'avenue Pierre Sénard... et affirme que l'on ne peut mettre des ralentisseurs dans toutes les rues.

Monsieur le Maire précise qu'il faut agir avec discernement et prioriser les aménagements à mettre en place.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h25

Le Maire
Patrick LAFFONT

